

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2020/335 du 24 décembre 2020 3910/1829

En vigueur à partir du 1 janvier 2021

Abroge circulaire n° 2020/331
du 22 décembre 2020

Tarifs ; prestations temporaires dans le contexte du Covid-19.

Dans le contexte de la crise COVID-19, des prestations temporaires sont d'application.

Certaines prestations sont effectuées à distance, sans contact physique.

Ces prestations sont reprises sous le point « 1. Rétributions pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19°».

Certaines prestations sont effectuées avec contact physique.

Ces prestations sont reprises sous le point « 2. Rétributions pour les prestations avec contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19».

Enfin, les prestations relatives aux tests de détection du coronavirus sont reprises. Celles-ci ont été mentionnées dans le point «3. Rétributions pour les tests de dépistage du coronavirus, dans le cadre de la crise du COVID-19».

Suite à la Loi portant sur diverses mesures relatives aux tests antigéniques rapides, et concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID 19, qui sera prochainement publiée dans le Moniteur Belge, les prestations 554875-554886, 554890-554901 et 554912-554923 ont été ajoutées sous le point 3.d).

La date d'application de ces prestations est indiquée au dessus de chaque tableau.

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous le détail des modalités d'indexation pour chaque point.

Ne sont pas indexés:		Base réglementaire:
<i>1.a) applicables à partir du 14-03-2020</i>		
	Médecins	AR nr. 20
	Dentistes	AR nr. 20
	Kinésithérapeutes	AR nr. 20
	Conventions avec les centres de rééducation et les centres spécialisés	Index pivot + AR nr. 20
	Psychologues	Index pivot
<i>2.a) applicables à partir du 01-03-2020</i>		
	Kinésithérapeutes	AR nr. 20
<i>2.b) applicables à partir du 14-03-2020</i>		
	Médecins-spécialistes en radiothérapie-oncologie	AR nr. 20
	Médecins-spécialistes	AR nr. 20 + AR 31/07/2020
	Médecins-spécialistes en médecine physique et en réadaptation	AR 31/07/2020
	Kinésithérapeutes	AR 31/07/2020
<i>3.c) applicables à partir du 03-06-2020</i>		
	Biologie clinique	AR nr. 20

Sont indexés:		Index %
<i>1.a) applicables à partir du 14-03-2020</i>		
	Médecins: Consultation oncologique multidisciplinaire	1,01%
	Logopèdes	1,01%
	Sages-femmes	1,01%
	Diététiciens	1,01%
	Diabète - éducation	1,01%
	Diabète - éducation - Pharmacien avec numéro Inami	1,01%
	Ergothérapeutes	1,01%
	Hôpitaux psychiatriques	1,01%
	Protocole 3 : Formes alternatives de soins aux personnes âgées	1,01%
	Soins de psychologie de première ligne - Par consultation vidéo	1,01%
<i>1.b) applicables à partir du 02-04-2020</i>		
	Soins de psychologie de première ligne - Par consultation vidéo	1,01%
<i>2.a) applicables à partir du 01-03-2020</i>		
	Praticiens de l'art infirmier	1,01%
<i>3.a) applicables à partir du 01-03-2020</i>		
	Biologie clinique	0,80%
<i>3.b) applicables à partir du 01-04-2020</i>		
	Biologie clinique	0,80%

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme
 Directeur général des soins de santé

Annexes :

[V14 - Tarieven-COVID-19- circ OA](#)

1. Rétributions pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

1.a) applicables à partir du 14-03-2020

Médecins

101990	N	10	2,000000	Avis en vue du triage COVID-19	20,00	20,00	20,00
101135	N	10	2,000000	Avis en vue de la continuité des soins	20,00	20,00	20,00
101835	N	10	2,000000	Avis en vue du triage COVID-19 pendant le service de garde organisé de médecins généralistes	20,00	20,00	20,00
101872	N	10	2,000000	Avis en vue de l'orientation urgente éventuelle d'un patient vers une équipe mobile 2a ou le service d'urgences psychiatriques	20,00	20,00	20,00
101894	N	22,50	2,000000	Séance d'une durée de 30 minutes minimum, sans présence physique, en vue d'un diagnostic psychiatrique ou d'un traitement psychothérapeutique	45,00	45,00	45,00
101916	N	35	2,000000	Séance d'une durée de 45 minutes minimum, sans présence physique, en vue de la poursuite d'un traitement psychothérapeutique débuté avant les mesures gouvernementales	70,00	70,00	70,00
101931	N	48	2,000000	Séance d'une durée de 60 minutes minimum en vue d'une thérapie de médiation d'un enfant ou adolescent de moins de 18 ans avec la participation d'un ou plusieurs adultes assurant l'éducation et l'encadrement quotidien, sans présence physique	96,00	96,00	96,00
101953	N	26	2,000000	Concertation, sans présence physique, entre le médecin et le psychologue ou l'orthopédagogue, au sujet du traitement ambulatoire d'un patient âgé de moins de 18 ans	52,00	52,00	52,00
101975	N	100	2,000000	Séance d'une durée de 120 minutes minimum en vue d'une évaluation psychiatrique approfondie et individuelle d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans, sans présence physique, sur prescription du médecin traitant, avec rédaction du dossier et du rapport	200,00	200,00	200,00
101791	N	25	2,000000	Séance d'une durée de 45 minutes minimum, sans présence physique, en vue d'assurer le suivi d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes de moins de 23 ans présentant des troubles neurodéveloppementaux (trouble du spectre de l'autisme, trouble déficitaire de l'attention / hyperactivité, déficience intellectuelle) associés à des troubles graves du comportement	50,00	50,00	50,00

Médecins: Consultation oncologique multidisciplinaire - La COM est autorisée par communication vidéo

Dentistes

389012	N	5	4,000000	Avis téléphonique avec renvoi éventuel d'un patient pour lequel une demande de soins a été signalée	20,00	20,00	20,00
389034	N	5	4,000000	Avis téléphonique avec renvoi éventuel d'un patient pour lequel une demande de soins a été signalée, dans le cadre d'un service de garde organisé agréé	20,00	20,00	20,00

Kinésithérapeutes

518011	M	43	0,930233	Soins à distance via consultation vidéo (forfait hebdomadaire)	40,00	40,00	40,00
518033	M	27	0,925926	Soins à distance via consultation téléphonique (forfait hebdomadaire)	25,00	25,00	25,00

Logopèdes

Certaines prestations de la nomenclature peuvent être effectuées à distance (conditions : voir texte sur notre site web).
Celles-ci peuvent être attestées en mentionnant le code nomenclature concerné et également le pseudocode 792433.
Ce pseudocode indique que la prestation a été effectuée à distance, sans présence physique.

Sages-femmes

Certaines prestations de la nomenclature peuvent être effectuées à distance (conditions : voir texte sur notre site web).
Celles-ci peuvent être attestées en mentionnant le code nomenclature concerné et également le pseudocode 792433.
Ce pseudocode indique que la prestation a été effectuée à distance, sans présence physique.

Diététiciens

Prestations reprises ci-dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation

771131	R	17,50	1,193641	Patients diabétiques avec pré-trajet (nomenclature 102852) - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	20,89	18,81	15,67
794010	R	17,50	1,193641	Patients diabétiques ou patients souffrant d'insuffisance rénale chronique avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	20,89	18,81	15,67

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	
Diabète - éducation Prestations reprises ci-dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation					
794415	R 19,71 1,193641	Patients diabétiques avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	23,53	23,53	23,53
794430	R 19,71 1,193641	Patients diabétiques avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	23,53	23,53	23,53
794253	R 19,71 1,193641	Patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,53	23,53	23,53
794275	R 19,71 1,193641	Patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,53	23,53	23,53
794312	R 19,71 1,193641	Patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,53	23,53	23,53

Diabète - éducation - Pharmacien avec numéro Inami

794953	R 19,71 1,193641	Patients diabétiques avec pré-trajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,53	23,53	23,53
--------	------------------	--	-------	-------	-------

Ergothérapeutes Prestation reprise ci-dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation

784335	R 43,96 1,193641	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes	52,47	47,23	39,36
--------	------------------	--	-------	-------	-------

Conventions avec les centres de rééducation et les centres spécialisés

783495		Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulat	24,06	24,06	22,22 (*)
	783506	Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé	24,06	24,06	24,06 (**)
788992		Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulat	109,62	109,62	107,78 (*)
	789003	Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - hospitalisé	109,62	109,62	109,62 (**)
785971		Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulat	100,53	100,53	98,69 (*)
	785982	Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - hospitalisé	100,53	100,53	100,53 (**)
783996		Séance d'accompagnement par vidéo ou par téléphone dans le cadre de la convention 776-6 - ambulat	100,00	100,00	98,16 (*)
785993		Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulat	120,03	120,03	118,19 (*)
	786004	Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - hospitalisé	120,03	120,03	120,03 (**)
784394		Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - ambulat	168,80	168,80	166,96 (*)
	784405	Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - hospitalisé	168,80	168,80	168,80 (**)
791475		Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 950 - ambulat	24,06	24,06	22,22 (*)
	791486	Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 950 - hospitalisé	24,06	24,06	24,06 (**)
791534		Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 951 - ambulat	24,06	24,06	22,22 (*)
	791545	Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 951 - hospitalisé	24,06	24,06	24,06 (**)

(*) Pour les bénéficiaires sans régime préférentiel, le montant total est facturé.

En application de l'AR du 29/04/1996, un ticket modérateur de 1,84 euro (montant en négatif) est facturé sous le code 765973.

(**) Il n'y a pas de ticket modérateur, le patient hospitalisé est déjà redevable d'un ticket modérateur en application de l'AR du 05/03/1997

Hôpitaux généraux et psychiatriques

Montant par jour/montant par admission pour l'hospitalisation partielle dans les services A de jour, A de nuit, T de jour, T de nuit, K de jour et K de nuit

Hôpitaux psychiatriques

762996		Postcure de rééducation: séances individuelles de 45 minutes par communication vidéo	40,40	40,40	40,40
--------	--	--	-------	-------	-------

Protocole 3 : Formes alternatives de soins aux personnes âgées

794496		Séance de case management basse intensité - médecin généraliste	23,99	23,99	23,99
794614		Séance de case management haute intensité - médecin généraliste	23,99	23,99	23,99
794570		Séance de case management basse intensité - assistant social	23,99	23,99	23,99
794695		Séance de case management haute intensité - assistant social	23,99	23,99	23,99
794533		Séance de case management basse intensité - infirmier	23,99	23,99	23,99
794651		Séance de case management haute intensité - infirmier	23,99	23,99	23,99
794732		Séance d'ergothérapie	23,99	23,99	23,99
794776		Séance de suivi psychologique	29,44	29,44	29,44

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

Psychologues

788970			Séance TCC par communication vidéo - ambulante	52,20	52,20	50,36 (*)
	788981		Séance TCC par communication vidéo - hospitalisé	52,20	52,20	52,20 (**)

(*) Pour les bénéficiaires sans régime préférentiel, le montant total de 52,20 euros est facturé sous le code 788970.

En application de l'AR du 29/04/1996, un ticket modérateur de 1,84 euro (montant en négatif) est facturé sous le code 765973.

(**) Il n'y a pas de ticket modérateur, le patient hospitalisé est déjà redevable d'un ticket modérateur en application de l'AR du 05/03/1997

Soins de psychologie de première ligne - Par consultation vidéo

789950			Séance de psychologie de 60 minutes pour les bénéficiaires de 18-64 ans	61,79	57,79	50,59
791291			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème anxieux pour les bénéficiaires de 18-64 ans	46,34	42,34	35,14 (***)
791313			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème dépressif pour les bénéficiaires de 18-64 ans	46,34	42,34	35,14 (***)
791335			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème de consommation d'alcool pour les bénéficiaires de 18-64 ans	46,34	42,34	35,14 (***)

(***) Pour les séances de communication par vidéo de 45 minutes réalisées du 14-3-2020 jusqu'au 14-5-2020 inclus, il est possible d'utiliser soit les pseudocodes par type de problème, soit le pseudocode 789972

1.b) applicables à partir du 02-04-2020**Soins de psychologie de première ligne - Par consultation vidéo**

791195			Séance de psychologie de 60 minutes pour les bénéficiaires < 18 ans	61,79	57,79	50,59
791210			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème anxieux pour les bénéficiaires < 18 ans	46,34	42,34	35,14
791232			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème dépressif pour les bénéficiaires < 18 ans	46,34	42,34	35,14
791254			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème externalisé pour les bénéficiaires < 18 ans	46,34	42,34	35,14
791276			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème social pour les bénéficiaires < 18 ans	46,34	42,34	35,14
791350			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème de consommation des somnifères et calmants pour les bénéficiaires de 18-64 ans	46,34	42,34	35,14
791372			Séance de psychologie de 60 minutes pour les bénéficiaires > 64 ans	61,79	57,79	50,59
791394			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème anxieux pour les bénéficiaires > 64 ans	46,34	42,34	35,14
791416			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème dépressif pour les bénéficiaires > 64 ans	46,34	42,34	35,14
791431			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème de consommation d'alcool pour les bénéficiaires > 64 ans	46,34	42,34	35,14
791453			Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème de consommation des somnifères et calmants pour les bénéficiaires > 64 ans	46,34	42,34	35,14

2. Rétributions pour les prestations avec contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

2.a) applicables à partir du 01-03-2020

Praticiens de l'art infirmier

419333		W	2,946	4,792593	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile	14,12	14,12	14,12
419355		W	4,504	4,792593	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile le week-end ou un jour férié	21,59	21,59	21,59
419370		W	2,946	4,792593	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, maison de convalescence	14,12	14,12	14,12
419392		W	2,946	4,792593	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes handicapées	14,12	14,12	14,12
419252		W	0,554	4,744672	Montant complémentaire à la prestation de base / forfait PP	2,63	2,63	2,63 (*)
419274		W	0,637	4,744672	Montant complémentaire au forfait A / forfait PA	3,02	3,02	3,02 (*)
419296		W	0,776	4,744672	Montant complémentaire au forfait B / forfait PB	3,68	3,68	3,68 (*)
419311		W	1,109	4,744672	Montant complémentaire au forfait C / forfait PC	5,26	5,26	5,26 (*)

(*) codes supprimés pour les prestations effectuées à partir du 01-09-2020; voir site internet INAMI

Kinésithérapeutes

518055		M	24	0,927692	Soins dispensés par un kinésithérapeute dans une structure de soins intermédiaire	22,26	22,26	22,26
--------	--	---	----	----------	---	-------	-------	-------

2.b) applicables à partir du 14-03-2020

Médecins-spécialistes en radiothérapie-oncologie

444710	444721	K	2000	1,290865	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19	2.581,73	2.581,73	2.581,73
--------	--------	---	------	----------	--	----------	----------	----------

Médecins-spécialistes

	793800	N	0	0,000000	Patient COVID-19	0,00	0,00	0,00 (*)
	211061	N	168	0,774166	Installation et surveillance de la respiration artificielle contrôlée ou assistée continue, sous intubation trachéale ou trachéotomie en dehors de la narcose, y compris la capnométrie : à partir du troisième jour pour les patients COVID-19	130,06	130,06	130,06
	212063	N	30	0,774166	Surveillance continue des fonctions vitales et non vitales à l'aide d'un appareil de surveillance qui suit de façon permanente au minimum l'électrocardiogramme y compris les enregistrements éventuels, en dehors des narcoses, des interventions chirurgicales et obstétricales et en dehors des tests fonctionnels cardiaques : à partir du troisième jour pour les patients COVID-19	23,22	23,22	23,22
	214060	N	85	0,774166	Surveillance continue de la fonction cardiaque (avec ou sans la surveillance d'autres paramètres vitaux) à l'aide d'un appareil de surveillance qui à côté de l'électrocardiogramme suit de façon permanente la pression artérielle à l'aide d'un cathéter intra-artériel (en dehors des narcoses, des interventions chirurgicales et obstétricales et en dehors des tests fonctionnels cardiaques), y compris les enregistrements éventuels : à partir du troisième jour pour les patients COVID-19	65,80	65,80	65,80
	214141	N	92	0,774166	Mesures du débit cardiaque par courbes de thermodilution ou courbes de dilution de colorant et/ou monitoring continu de la pression intracardiale ou pulmonaire au moyen d'un cathéter intracardiaque, à partir du troisième jour pour les patients COVID-19, par jour	71,22	71,22	71,22
	211960	N	92	0,774166	Mesures du débit cardiaque par courbes de thermodilution ou courbes de dilution de colorant, à partir du premier jour pour les patients COVID-19, par jour	71,22	71,22	71,22
	211982	N	168	0,774166	Surveillance de l'oxygénation membraneuse extracorporelle (ECMO) en dehors des interventions chirurgicales : à partir du deuxième jour pour les patients COVID-19	130,06	130,06	130,06
	597984	C	20	1,400000	Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé, par jour	28,00	28,00	28,00
	599502	C	20	1,400000	Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par jour	28,00	28,00	28,00

(*) Il s'agit d'une prestation à 0 €, qui doit être enregistrée dans le fichier de facturation électronique de manière à pouvoir identifier les patients COVID-19

Médecins-spécialistes en médecine physique et en réadaptation

	557900	K	9,20	1,215427	Supplément pour la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	11,18	11,18	11,18
	557944	K	20	1,215427	Deuxième séance de rééducation le même jour que la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	24,31	24,31	24,31
	557981	K	30	1,215427	Supplément d'honoraire pour la prestation 558843, 558025 ou 558821 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	36,46	36,46	36,46

Kinésithérapeutes

	518103	M	12	0,927692	Majoration pour la prestation 560501 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	11,13	11,13	11,13
	518081	M	24	0,927692	Deuxième séance de kinésithérapie individuelle dans la même journée d'une durée globale moyenne d'apport personnel du kinésithérapeute de 30 minutes pour un patient COVID-19 hospitalisé après un séjour aux soins intensifs	22,26	22,26	22,26

2.c) applicables à partir du 23-03-2020 jusqu'au 26-07-2020 inclus (*)

Centres de triage

	101850		K	13	2,000000	Consultation du patient dans un centre de triage en vue du triage Covid-19	26,78	26,78	26,78
	101813		K	20	2,000000	Consultation du patient dans un centre de triage en vue du triage Covid-19 durant les week-ends et les jours fériés	39,98	39,98	39,98

(*) codes supprimés pour les prestations à partir du 27-07-2020 par l'AR du 20-07-2020 dans le MB du 29-07-2020

3. Rétributions pour les tests de dépistage du coronavirus, dans le cadre de la crise du COVID-19

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

Biologie clinique

3.a) applicables à partir du 01-03-2020

554934	554945	B	1400	0,033701	Détection au moins du virus SARS-CoV-2 au moyen d'une technique d'amplification moléculaire	47,18	47,18	47,18
--------	--------	---	------	----------	---	-------	-------	-------

3.b) applicables à partir du 01-04-2020

554956	554960	B	500	0,033701	Détection d'antigènes du virus SARS-CoV-2	16,85	16,85	16,85
--------	--------	---	-----	----------	---	-------	-------	-------

3.c) applicables à partir du 03-06-2020

554971	554982	B	300	0,032012	Détermination d'anticorps contre le virus SARS-CoV-2 via immunoassay	9,60	9,60	9,60
--------	--------	---	-----	----------	--	------	------	------

3.d) applicables à partir du 23-11-2020

554875	554886				Matériel de test pour la détection des antigènes du virus Sars-CoV-2 par le biais de tests antigéniques rapides	8,00	8,00	8,00
554890	554901				Exécution des tests antigéniques rapides	8,72	8,72	8,72
554912	554923				Prélèvement d'échantillons pour l'exécution de tests antigéniques rapides en vue de la détection du virus Sars-CoV-2	10,00	10,00	10,00